



**CONCLUSION MOTIVEE
DU C.E.**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Généralités.....	3
Encadrements législatifs de ce document	3
Présentation du projet.....	3
L' Enquête publique.....	3
Désignation du commissaire enquêteur :	3
Permanences du commissaire enquêteur	3
Publicité de l'enquête publique	4
Consultation du dossier d'enquête par le public	4
Disponibilité des registres d'enquête	4
Clôture de l'enquête publique et des registres.....	4
Remise du PV de synthèse au maitre d'ouvrage.....	5
Mémoire en Réponse du Maitre d'ouvrage aux observations et questions posées	5
SYNTHESE DES OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS	5
Bilan comptable des contributions & contre-propositions du public :	5
Analyse et Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)	5
Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe)	5
Analyse de la conclusion du cabinet ayant réalisé l'étude d'impact.....	6
Relève, résumé et destination des courriers :.....	6
Observations / Questions et /ou Remarques du commissaire enquêteur :.....	7
ANALYSE DU PROJET PAR LE CE	8
CONCLUSION MOTIVEE DE COMMISSAIRE EN ENQUETEUR	10

Préambule

Il s'agit d'une : Enquête publique portant sur une demande de permis de construire de la société TOTAL QUADRAN pour un projet d'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Al Bosc » sur la commune de St Estève.

Généralités

Encadrements législatifs de ce document

Article R123-19 Al. 3 du code de l'environnement.

[Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Présentation du projet

Le projet à l'initiative de la commune de Saint-Estève a été lancé le 14 décembre 2018 pour la solarisation de l'ancienne décharge communale.

Total Quadran a été désigné lauréat de cet AMI.

Le projet consiste en l'aménagement, d'un parc photovoltaïque en deux ensembles sur le site dégradé d'une ancienne décharge. IL est situé sur un tertre de 3,3 ha localisé sur la commune de St Estève (73). Le tertre est constitué par une décharge d'immondices fermée en 2000. Large de 180 mètres de diamètre, il s'élève à 5 mètres de hauteur.

Le parc photovoltaïque occupera 2,7 ha de la surface concédée et serait d'une puissance de 2,75 MW/c et aurait une production moyenne annuelle de 3,96 GW/h. Cela correspondrait à la consommation annuelle d'environ 1827 habitants soit l'équivalent de près de 16% de la consommation d'électricité des habitants de la commune de Saint-Estève.

L' Enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Zazzi, Didier commissaire enquêteur a été désigné par décision N° E 22000092/34 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique demandée par M. le Préfet des Pyrénées Orientales.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

- ✓ Quatre permanences
 - ↗ Deux en mairie de St Estève (siège de l'enquête) les 28 septembre et 21 octobre 2022 ;
 - ↗ Une en mairie de Baho le 14 octobre 2022 ;
 - ↗ Une au siège de PMMCU le 07 octobre 2022.

Publicité de l'enquête publique

Le dispositif prévu pour assurer la publicité de cette enquête via les avis a été mis en place, de manière tout à fait réglementaire :

- ✓ Publication dans deux journaux à caractère départemental (L'indépendant et l'Agri).
- ✓ Des panneaux sur fond jaune de format A2, visibles de la rue ont été apposés :
 - ↳ À la porte de des mairie de St Estève et de Baho ainsi qu'au siège de PMMCU ;
 - ↳ Sur les lieux et emplacement soumis à l'enquête publique (Un procès-verbal de de constat par huissier est joint au dossier présenté à l'enquête publique.
- ✓ Avis sur les sites internet des communes et PMMCU ;
- ✓ Avis dans les éditions municipales ;
- ✓ Avis sur le registre dématérialisé ;
- ✓ Avis sur le site dédié de la préfecture.

Nota / Les panneaux réglementaires correspondants sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Le public pouvait pendant toute la durée de l'enquête Prendre connaissance du dossier d'enquête publique, :

- ↳ En version papier, disponible dans les mairies de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU ;
- ↳ Sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>, rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Saint-Estève-Al Bosc » ;
- ↳ Sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève> »;
- ↳ Un poste informatique était mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Disponibilité des registres d'enquête

Le public pouvait pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, contributions et/ou propositions :

- ↳ Sur le registre papier ouverts à cet effet sur tous les sites désignés par l'arrêté préfectoral (mairies de St Estève et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU à Perpignan) ;
- ↳ Emettre toutes observations :
 - Par courriel à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève> ;
 - Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de St Estève (siège de l'enquête).

Clôture de l'enquête publique et des registres

Le 21/10/2022 à 17 heures 00, l'enquête publique était close.

- ✓ J'ai récupéré les dossiers et arrêté les registres soumis à l'enquête publique :
 - ↳ Le 21/10/2022 à St Estève ;
 - ↳ Le 24/10/2022 à Baho et au siège de PMMCU ;
- ✓ Le registre dématérialisé a été fermé le 21/10/2022 à 23h59 par le prestataire.

Nota / L'enquête s'est déroulée sans aucun incident malgré le contexte particulier de crise sanitaire qui a imposé la mise en place de mesures d'organisation.



Conclusion motivée du commissaire enquêteur

Remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage

Le 27/10/2022, j'ai remis le PV de synthèse des observations pour réponse au responsable du projet, Mme Le-Delaizir, responsable pour Total Quadran du projet. (Voir Annexe)

Mémoire en Réponse du Maître d'ouvrage aux observations et questions posées

Sous la signature de Mme Elise Le-Delaizir, la société Total Quadran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran 34500 Béziers m'a transmis par courrier recommandé avec accusé réception du 09/11/2022, son mémoire en réponse annexé au rapport du commissaire enquêteur.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS, REMARQUES, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

Bilan comptable des contributions & contre-propositions du public :

Registres	3 Papier	1 Dématérialisé
Nombre de personnes ayant émis un avis via les 4 registres :	0	12
Nombre de personnes ayant consulté le dossier ou le site :	0	100
Nombre de personnes ayant copié le dossier (tout ou parties) :	0	59
Nombre de personnes ayant consulté le commissaire enquêteur :	0	
Nombres d'observation hors sujet :	0	1
Nombre total de contributions :	0	12

Nota/ Les douze contributions sont favorables au projet.

Aucune observation n'a été formulée sur les trois registres papier ouverts en mairies de St Estève (siège de l'enquête) et Baho ainsi qu'au siège de PMMCU.

Analyse et Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

- ☛ L'ensemble des PPA ayant répondu ont émis un avis favorable.

Nota / Aucune autre réponse ou avis de P.P.A n'a été enregistrée à l'issue de cette enquête publique.

Examen des observations émises par l'autorité environnementale (MRAe)

Le Projet soumis à l'enquête publique a été notifié par courrier recommandé, avec accusé réception à la Direction de L'Environnement de L'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

Analyse synthétique de la réponse :

Après examen du projet dit de centrale photovoltaïque au sol "Al Bosc" à Saint-Estève (Pyrénées-Orientales), par décision N°: 2022APO40 du 22/04/2022, l'autorité environnementale (MRAe),

Considère que :



« Au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 21 avril 2022. »

- ☛ Ce document figure en annexe du dossier et sur le site internet de la MRAe.

Analyse de la conclusion du cabinet ayant réalisé l'étude d'impact

Le cabinet Artiflex donne un avis favorable au projet. Il estime que quel que soit la variante de fixation des pieux, leur impact sur l'écoulement de la crue centennale est estimé à négligeable.

Relève, résumé et destination des courriers :

Aucune observation n'a été formulée sur les trois registres registre papier ouverts.

Une question a été émise au registre dématérialisé (Annexée registre papier de St Estève) :

Le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR 66) demande principalement que soit :

- ☛ Créés des talus à guépriers favorables à la reproduction du guépier d'Europe (espèce en très forte diminution) ;
- ☛ Inventoriés les tortues terrestres et les mammifères gravitants aux abords du projet.

Cette question a été transmise au maître d'ouvrage via le PV de synthèse.

Réponse du Maître d'ouvrage : (Résumé)

Concernant la réalisation de mesures supplémentaire en faveur du Guépier d'Europe :

Les expertises réalisées par les ornithologues du bureau d'étude Nymphalis évaluent l'enjeu local de l'espèce ici à faible. La première application de la séquence ERC s'est attachée à éviter l'habitat du Guépier d'Europe en conservant un recul de 20 m par rapport à la zone projet. Toutefois le risque de dérangement en phase travaux a bien été considéré comme cela est mentionné en page 146 de l'étude d'impact : « L'habitat de nidification du Guépier d'Europe Merops apiaster est évité de l'emprise du projet (distance 20 m). Un dérangement d'individus en phase de chantier est prévisible avec un risque d'abandon de la nichée.

En phase exploitation il n'est considéré aucun impact pour cette espèce qui comme indiqué dans l'étude d'impact est un « chasseur aérien d'insectes, pourra continuer à chasser au-dessus des infrastructures photovoltaïques. Les infrastructures pourront même servir de supports à l'espèce. »

L'impact du projet sur ces espèces est jugé modéré ».

Concernant les inventaires sur le terrain :

Les mammifères ont été recherchés durant l'ensemble des journées d'inventaire de façon opportuniste. Les empreintes et fèces (matière fécale) ou observations ont été recensés et l'analyse des enjeux pour les mammifères hors chiroptères figure bien dans l'étude (page 78 de l'étude d'impact).

Aucune espèce de mammifères à enjeu n'a été relevée au sein de la zone d'étude. Seul le Ragondin Myocastor coypus, espèce envahissante, a été observé. .../...

.../...

Inventaire des tortues aquatiques :

Cela ne semble pas proportionné aux enjeux du projet. Les inventaires réalisés doivent effectivement être proportionnés à la nature du projet ainsi qu'au site d'étude. Ici il s'agit du développement d'un parc photovoltaïque sur l'emprise d'une ancienne décharge, dont l'ensemble des sols contiennent des déchets.

Conclusion motivée du commissaire enquêteur

Par ailleurs, la ponte se déroule de la mi-mai à fin juillet, période également évitée par le calendrier écologique. .../... période à laquelle aucuns travaux lourds ne seront réalisés (mesure MR 1 : Adaptation du calendrier des travaux, page 173 de l'étude d'impact).

Les impacts du projet pour ce groupe semblent non notables et il ne s'avère pas proportionné de compléter les inventaires réalisés.

Observations / Questions et /ou Remarques du commissaire enquêteur :

Question 1 : L'installation va se situer sur l'emplacement d'une ancienne décharge à ciel ouvert. Cette décharge a été recouverte et inexploitée depuis vingt-cinq ans au moins. Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'étude pour déterminer l'éventuelle existence de poches de gaz (biogaz) sur le site considéré ni la manière de gérer cette problématique durant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque « Al Bosc » afin de limiter le risque d'incendie voire d'explosion.

☞ Le maître d'ouvrage peut-il nous rassurer et donner de plus amples renseignements sur ce sujet ?

Réponse du Maître d'ouvrage : (Résumé)

.../... Concernant l'éventuel risque que des poches de gaz soient présentes sur le site :

Compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), les techniques de construction seront adaptées afin de préserver l'intégrité de l'enveloppe de couverture et son imperméabilité. Ainsi, aucun terrassement ne sera réalisé, les structures seront posées sur des fondations superficielles (de type bacs lestés), et le câblage sera tiré sur des goulottes pour ne pas avoir à creuser une tranchée. En cours d'exploitation, bien qu'il n'existe aucune raison à ce que les aménagements réalisés soient modifiés, l'analyse des risques sera équivalente et une continuité des prescriptions sera assurée par les équipes d'exploitation. Lors des visites de contrôle, à minima une fois par an, une vigilance particulière sera apportée à l'état des sols et à l'éventuel tassement des structures.

La fermeture de l'ancienne décharge remonte à plus de quinze ans, les risques liés à la présence résiduelle de gaz sont donc très faibles. .../...

Question 2 : Le site est plus précisément localisé dans la zone hydrographique FRDR223 « la Têt de la Comalada à la mer Méditerranée ». Il se trouve à environ 80 m du fleuve de la Têt. La réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire. En conséquence, il y aura lieu, de vérifier les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA) situés sur le site et à ses extrémités. Une attention particulière devra donc être portée au niveau des ouvrages de type busage ou drainage, nécessaires au fonctionnement du site, cela afin de limiter le risque d'obturation et d'inondation en cas de grosses pluies. Mais : Les fossés extérieurs existants (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) devront également être contrôlés et entretenus afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches Etc...) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux :

Le maître d'ouvrage s'engage t'il personnellement :

⊗A réaliser une inspection régulière du site ainsi que ses abords et plus particulièrement à la suite de forts épisodes pluvieux ?

⊗La vérification concernera t'elle l'ensemble des ouvrages du site jusqu'aux cours d'eau situés en aval ?

L'Ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront-ils :

⊗Bien dimensionnés dès la construction ?

⊗Maintenus en bon état de fonctionnement durant toute la durée de l'exploitation ?



Réponse du Maitre d'ouvrage : (Résumé)

.../ ... Il convient de rappeler que l'étude « Dossier Loi sur l'Eau » auquel le projet photovoltaïque est soumis au régime « Déclaration » n'a pas préconisé la création d'ouvrage hydraulique particulier (cf page 67). En effet, les expertises hydrauliques réalisées démontrent la transparence hydraulique de la centrale photovoltaïque, ainsi que la solidité de l'ancrage des panneaux dans le sol attesté par un avis d'expert.

.../... Aucun ouvrage hydraulique a par conséquent été dimensionné au vu de la prise en compte des enjeux inondation dès la phase de conception.

Ainsi, tel que confirmé à travers l'avis favorable du Service Eau et Risque de la DDTM des Pyrénées Orientales rendu le 20 janvier 2022, la modification du régime d'écoulement du site durant la phase de chantier et la phase d'exploitation du parc sera très faible.

De plus, il est préférable de ne pas stocker les eaux et de ne pas créer de point de rejet unique mais de conserver les écoulements naturels qui ne seront que très peu modifiés par la mise en place du projet.

En tant que maitre d'ouvrage, et concernant les ouvrages existants, TotalEnergies s'est enfin engagé à réaliser la mesure suivante indiquée dans le dossier Loi sur l'Eau (cf page 57) :

« Une attention particulière devra être portée au niveau des ouvrages de type busage (au niveau de l'accès au parc), cela afin de limiter le risque d'obturation. Ceux-ci sont disposés en bord de route ou de piste ce qui facilite le contrôle. Les fossés existants (longeant les secteurs Nord et Sud-Ouest du site) seront également contrôlés afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches, fines) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux. L'inspection sera régulière, notamment à la suite de forts épisodes pluvieux.

La vérification concerne l'ensemble des ouvrages du site et ceux en aval jusqu'aux cours d'eau. »

Cette mesure sera mise en place conformément aux préconisations des expertises hydrauliques réalisées. Il est néanmoins précisé que TotalEnergies n'a pas vocation à se substituer au rôle du propriétaire du terrain (en l'espèce, la commune de Saint-Estève) pour l'entretien des fossés existants.

Celui-ci est effectué chaque année par les services techniques municipaux au moyen d'un gyrobroyeur, sans qu'une accumulation anormale ait été constatée à ce jour.

TotalEnergies pourra en revanche s'assurer du bon état fonctionnel des ouvrages lors de ses inspections semestrielles et, au besoin, alertera le propriétaire à l'issue de passages réalisés après de forts épisodes pluvieux.

ANALYSE DU PROJET PAR LE CE

Analyse du CE :

Prise en compte des documents d'urbanismes

Avec le PLU

La modification N°3 du PLU convertissant la zone Nt en zone Npv, reconnaît ainsi la dégradation du site et l'absence de potentiel agricole. De fait, elle permet les aménagements liés à la gestion et à la prévention du risque inondation, mais également les aménagements destinés au déploiement du projet de valorisation et d'appropriation des berges de la Têt porté par perpignan Méditerranée.

Avec le SCoT Plaine du Roussillon



Conclusion motivée du commissaire enquêteur

Selon le SCoT Plaine du Roussillon, le projet est situé dans la trame bleue liée à la ripisylve de la Têt.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) admet l'implantation de centrales photovoltaïques dans le cadre de la requalification d'anciennes décharges exclusivement sur l'emprise de sites fortement dégradés sans que cette possibilité soit expressément ouverte aux espaces agricoles à fort potentiel.

Le projet me paraît compatible avec les documents d'urbanisme.

Prise en compte de l'environnement

Analyse du CE :

Vis-à-vis des milieux naturels et des équilibres biologiques :

Les enjeux naturalistes sont caractérisés par la présence :

- ☞ D'une espèce végétale : « l'Euphorbe de Terracine » ;
- ☞ D'un talus constituant l'habitat du « Guêpier d'Europe » ;
- ☞ D'une libellule « l'Agrion de mercure » ;
- ☞ De deux espèces d'amphibien :
 - La grenouille de Pérez,
 - La rainette méridionale.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, bien que le ruisseau La boule « Correc La Bola » soit évité ceci n'exclut pas la possibilité de destruction durant la phase des travaux. Le maître d'ouvrage indique qu'il mettra tout en œuvre, durant la phase travaux, pour éviter tout risque de destruction de la faune avoisinante.

J'estime que sous réserve de la mise en œuvre des mesures et de leur suivi par un écologue durant la phase travaux, un avis favorable peut être émis, à l'égard de cette prise en compte environnementale.

Prise en compte des enjeux paysagers

Analyse du CE :

Dans son avis, le paysagiste conseil de l'Etat préconise la prise en compte de l'ensemble du site (Fleuve Tet et abords déchetterie) ainsi que la reprise de la clôture et la plantation d'arbustes (haies arbustives) en limite des clôtures afin d'assurer la valorisation paysagère du secteur.

Je suppose que le maître d'ouvrage va se conformer à cette demande qui n'est pas insurmontable ni onéreuse. De fait, un avis favorable au projet pour cet enjeu peut être accordé.

Prise en compte des milieux aquatiques

Analyse du CE :

Bien que le site soit bordé à l'est par le « Correc de la Bola » et au sud par la Têt ainsi que les ripisylves de ces cours d'eau, répertoriés en partie comme zones humides et sensibles du point de vue écologique, le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi sur l'eau.

Toutefois, la réglementation Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement affirment la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur les plans quantitatif et qualitatif dans les politiques d'aménagement du territoire. Il y aura donc lieu, de vérifier si les Installations, les Ouvrages, les Travaux et/ou les Aménagements (IOTA relèvent de l'obligation d'engager une procédure administrative au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement.).



Conclusion motivée du commissaire enquêteur

D'après la réponse du maître d'ouvrage à cette question, il me semble que je peux émettre un avis favorable.

Prise en compte des Risques naturels

Analyse du CE : La commune de St Estève est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 19 juin 2014. Le dôme de la décharge est situé en zone d'aléa faible, le pied est situé en zone d'aléa modéré.

D'après le porté à connaissance du Préfet en date 11/07/2019, le terrain d'emprise du projet est situé en zone inondable avec des niveaux d'aléa allant de faible à très fort avec une hauteur de 1,00 mètre et une vitesse d'écoulement de 0,50 m/s.

Afin de lever les réserves émises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques le maître d'ouvrage prévoit qu'au final, les planchers des locaux techniques se situeront à TN+2,20 m et les cotes inférieures des panneaux photovoltaïques à TN+1,20 m. Dans son document transmis à la MRAe le maître d'ouvrage justifie de la solidité des ancrages.

J'émet un avis favorable au regard du PPRn en vigueur.

CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE EN ENQUETEUR

EN CONSEQUENCE :

Au regard de l'ensemble de ces éléments ainsi résumés,

Le commissaire enquêteur émet un

avis Favorable avec réserves

à la demande de permis de construire portée par la société « TotalEnergies » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu dit « al bosc » sur la commune de Saint-Estève (66).

Favorable parce que :

- ✓ Le projet me paraît compatible avec les documents d'urbanisme.
- ✓ Les impacts du projet pour les mammifères et autres occupants du site semblent non notables sinon en phase travaux ;
- ✓ Les risques liés à la présence résiduelle de gaz sont analysés très faibles ;
- ✓ TotalEnergies s'assurera du bon état fonctionnel des ouvrages lors de ses inspections semestrielles.
- ✓ Le PPRn en vigueur sera respecté par une excellente prise en compte des risques d'inondation.
- ✓ L'implantation de la centrale n'aura qu'un impact négligeable sur l'écoulement de la crue centennale.



Avec Réserves parce que :

Malgré que le maître d'ouvrage indique qu'il mettra tout en œuvre, durant la phase travaux, pour éviter tout risque de destruction de la faune avoisinante, j'estime que :

☞ **La mise en œuvre des mesures et de leur suivi par un écologue indépendant durant la phase travaux me semble nécessaire ;**

☞ **Le paysagiste conseil de l'Etat préconise la prise en compte de l'ensemble du site (Fleuve Tet et abords déchetterie) ainsi que la reprise de la clôture et la plantation d'arbustes (haies arbustives) en limite des clôtures afin d'assurer la valorisation paysagère du secteur.**

Pour conclure :

Le commissaire enquêteur considère personnellement que :

☞ Le projet prévoit l'installation de tables photovoltaïques au sol en deux ensembles sur une surface globale de 3,3 hectares qui fut une décharge à ciel ouvert. Le premier ensemble se situe en hauteur sur la butte s'élevant à 5 mètres de hauteur créée par l'ancienne décharge de matériaux. Le second le long de « La Boule ». La surface concédée est entièrement polluée.

☞ L'installation de ce projet d'une puissance totale de 2,75 MWc, sur ce terrain impropre à l'agriculture ou à l'urbanisme, me semble judicieux ;

☞ La MRAe n'émet aucun avis défavorable ;

☞ Le public qui a émis des observations est favorable au projet ;

☞ Cette installation qui ne consomme aucun terrain agricole ou boisé permettra de couvrir les besoins en électricité de l'équivalent de 1800 habitants ;

☞ Le projet participera à la transition énergétique et à l'atteinte de l'objectif de territoire à énergie positive visé par la communauté urbaine PMMCU.

Document clôturé le : 14/11/2022

Le commissaire enquêteur
Zazzi, Didier
Médaille militaire

